

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/21

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Jérôme LEPAGE, Mylène VRIET, Jean BOURGITEAU, Didier ORTSCHHEIT, Dany PATIN, Charlotte MARION, Lysiane AUBERT, Gilles GUILLOU, Olivier LIMOUSIN, Sylvie DURAND, Jean-Philippe BRETON, Jean-François LAVILLE, Franck JOUANNEAU, Alexandra MARCHAND, Blandine CASSAGNE, Ludivine GUILLOU, Laëtitia GODET, Grégory JOUZEAU et Caroline AVELINE.

ABSENTS EXCUSÉS : /

Procuration de : /

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia GODET

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire, ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune de Cellettes appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20260323-2026-21-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



**Délibération N° 2026/21 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (PAGE 2/3)**

L'enveloppe financière mensuelle peut être fixée dans les limites suivantes :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire : 55.70 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique soit 2 289.56 €
- Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes : 21.38 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique soit 878.83 €
- Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique soit 246.63 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

*M. le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :*

- L'indemnité du maire, à **47,80 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- L'indemnité de chaque adjoint, à **19,69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique par le nombre des adjoints.
- L'indemnité des conseillers municipaux délégués à **6 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique par le nombre des conseillers délégués.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :*

**- d'adopter** la proposition du Maire.

Il est rappelé le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, qui est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (55.70 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique), du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique par le nombre d'adjoints et du produit de 6 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique par le nombre de conseillers municipaux délégués

Le montant, proposé pour les indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : **47.80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1<sup>er</sup> adjoint : **19.69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint : **19.69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint : **19.69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> adjoint : **19.69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
5<sup>ème</sup> adjoint : **19.69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
6<sup>ème</sup> adjoint : **19.69 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : **6 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : **6 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : **6 %** de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

Des tableaux récapitulatifs **sont joints, en annexes 1 et 2**, de cette délibération

.../...

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20260323-2026-21-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



**Délibération N° 2026/21 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (PAGE 3/3)**

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC.

Si d'autres dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice brut terminal de la fonction publique ou autres, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

**VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 23/03/2026 affiché le 23/03/2026***

A Cellettes le 23 mars 2026

Le Maire

Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20260323-2026-21-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



## ANNEXE 1

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération 2026/21

FONCTION	NOM-PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	RUTARD Joël	1 964.83 €	47.80
1 <sup>er</sup> adjoint	BARRÉ Annick	809.36 €	19.69
2 <sup>ème</sup> adjoint	GERMAIN Patrick	809.36 €	19.69
3 <sup>ème</sup> adjoint	LE LAY Françoise	809.36 €	19.69
4 <sup>ème</sup> adjoint	LEPAGE Jérôme	809.36 €	19.69
5 <sup>ème</sup> adjoint	VRIET Mylène	809.36 €	19.69
6 <sup>ème</sup> adjoint	BOURGITTEAU Jean	809.36 €	19.69
<b>Total mensuel</b>		<b>6 820.99 €</b>	

  


Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20260323-2026-21-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026







*[Handwritten signature]*

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20260323-2026-21-DE  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Publié le : 21/05/2026 11:12 (Europe/Paris)

Collectivité : Calédonie

[https://www.caledonies41.fr/documents\\_administratifs/63252](https://www.caledonies41.fr/documents_administratifs/63252)

